



Malversations au sein d'une association

Par **helene**, le **02/11/2010 à 10:31**

Bonjour,rrrnJe suis adhérente à une association et je soupçonne certains membres de celle-ci de malversation. rnrnJ'aurai aimé savoir qu'elles étaient les démarches pour prouver mes dires et faire en sorte qu'ils soient condamnés.rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **miac**, le **02/11/2010 à 16:12**

BONJOUR rnà l'assemblée général les comptes de la dite association sont exposés vous pouvez demander des explications détaillées sur les comptes et vous verrez si vos soupçons sont fondés.

Par **helene**, le **02/11/2010 à 17:25**

Malheureusement il ne font jamais d'assemblée générale et lorsque l'on demande à avoir l'état des comptes il s'y refuse

Par **Mathieu Berthet**, le **03/11/2010 à 09:54**

Cher Helene,rrrnDésolé d'entendre qu'il y a encore des gens pour faire des choses comme celà...rnNormalement, toute association se doit d'avoir une assemblée générale à période régulière avec, très important, un Procès Verbal résumant les débats de l'assemblée. En tant

qu'adhérente vous avez le droit de questionner les membres sur l'état des comptes de l'association. C'est un manquement de base que vous pouvez reporter aux autorités.

Cordialement,

Mathieu Berthet

mbe@e-conomic.com

<http://www.e-conomic.fr>